



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2019

Le **onze avril** deux mil **dix-neuf**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAIN, Maire.

Etaient présents : MM. Rémi CHAPDELAIN, Marie-Laurence PÉRIAUX, Jean-Yves LEFRANÇOIS, Jean-Claude GARNIER, Rémi LETOURNEUR, Ludovic BOISSEL, Jean-François RABOT, Yves BODIN, Monique BOUFFORT, John NASH, Emmanuelle BODIN

Présents par procuration : Mme Karine LEUTELLIER, M. Patrice LEJEANVRE

Absent excusé : Néant

Absents : Mme Malika EL KALKHA, M. Franck FEUILLET

Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle BODIN

/ / / / / / / / / /

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. CHAPDELAIN propose au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, à savoir le vote du compte administratif 2018 du budget Commune, suite à une erreur d'inscription. Le conseil municipal accepte l'ajout de ce nouveau point à l'unanimité des membres présents et représentés.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte-rendu de la dernière réunion, en date du 13 mars 2019, est adopté par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N°2019-03-01/12 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (corrigé) : Commune

Le maire informe le conseil qu'une erreur dans le montant du report de l'exercice 2017 en recettes d'investissement est apparue lors du vote du compte administratif 2018 le 13 mars dernier. Afin de rectifier cette erreur, il est nécessaire de revoter le compte administratif 2018 de la commune.

Sortie du Maire.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. John NASH, Conseiller Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Rémi CHAPDELAIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
- Résultats reportés		149 181,50		137 542,53		286 723,73
- Opérations de l'exercice	382 735,64	531 616,73	119 284,49	356 501,19	502 091,63	888 117,92
TOTAUX	382 735,64	680 798,23	119 284,49	494 043,72	502 091,63	1 174 841,65
RESULTATS DEFINITIFS		298 062,59		374 759,23		672 821,82
RESTES A REALISER			516 727,57	3 000,00		

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération N°2019-03-02/12 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition déterminées par les services fiscaux ainsi que du montant des allocations compensatrices versées par l'état, considérant les taux d'imposition actuellement appliqués à SOUGEAL, sur proposition de sa commission des finances,

Considérant la hausse des taux d'imposition de 5% en 2015,

Le Conseil, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de maintenir le taux des 3 taxes, à savoir :

- **Taxe d'habitation : 13,39**
- **Foncier Bâti : 15,35**
- **Foncier Non Bâti :38,02**

Le produit obtenu s'élève à 147 905 €, auquel s'ajoutent les compensations de l'Etat concernant les différentes exonérations sur le foncier et la taxe d'habitation d'un montant de 15 921 € ce qui porte le total de ces taxes à 163 826 € (budget 2018 : 158 841 €).

Délibération N°2019-03-03/12 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, le 13 mars 2019, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

✓ Constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global de : **298 062,59 €**

Excédent d'investissement de clôture	A =	374 759,23 €
Reste à Réaliser Investissement - Dépenses	B =	516 727,57 €
Reste à Réaliser Investissement - Recettes	C =	3 000,00 €

Besoin de financement $B - A - C =$ **138 968,34 €**

- Affectation de l'excédent de fonctionnement :
en priorité

- A la couverture du besoin de financement C/1068 : **138 968,34 €** (titre de recettes à émettre)
- A l'excédent de fonctionnement reporté C/002 : **159 094,25 €** (= **298 062,59** – **138 968,34** page 6)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte cette proposition et décide donc d'inscrire au budget primitif 2019 de la commune les crédits énoncés ci-dessus.**

Délibération N°2019-03-04/12 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Le budget est voté chaque année par le Conseil municipal et permet de déterminer les dépenses et les recettes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Il comprend 3 budgets annexes : celui du lotissement, de la boulangerie et de l'assainissement collectif.

Le Maire rend compte des travaux de la commission des finances qui s'est réunie le 4 avril 2019.

La Commission des finances a pris en compte :

- les prévisions de recettes et de dépenses communiquées par la Préfecture et le Conseil Général,
- les dépenses et recettes réalisées en 2018 (à titre de référence),
- les prévisions de recettes locales (pâturage, chasse au marais).

L'ensemble des recettes et des dépenses ainsi prévues, permet de dégager un crédit de 170 000 € (budget 2018 : 170 000 €) viré à la section d'investissement.

Le Maire présente le budget primitif de l'année 2019 de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES	BP 2019
011	Charges à caractère général	161 200,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	168 440,00 €
014	Atténuations de produits	5 588,08 €
65	Autres charges de gestion courante	102 175,00 €
66	Charges financières	7 790,51 €
67	Charges exceptionnelles	12 890,11 €
022	Dépenses imprévues	20 054,61 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 797,94 €
023	Virement à la section d'investissement	170 000,00 €
	TOTAL	653 936,25 € €

Chapitre	RECETTES	BP 2019
70	Produits des services et du domaine	33 140,00 €
73	Impôts et taxes	190 584,00 €
74	Dotations, subventions, participations	260 148,00 €
75	Autres produits de gestion courante	7 970,00 €
013	Atténuation de charge	3 000,00 €
002	Résultat reporté de fonctionnement	159 094,25 €
	TOTAL	653 936,25 €

Les crédits disponibles pour l'ensemble des programmes de la **section d'investissement** sont ensuite proposés par la Commission pour être répartis ainsi qu'énoncé ci-après :

Travaux - Acquisitions

Actions en cours :

Matériels services techniques.....	4 000,00 €
Construction salle polyvalente	30 000,00 €
Acquisition logiciel mairie	4 000,00 €
Sécurisation des entrées de Bourg	10 000,00 €
Aménagement cimetière.....	2 000,00 €
Acquisition matériel informatique.....	1 000,00 €
Illuminations de Noël	1 500,00 €
Mobilier + rangements (mairie).....	4 000,00 €
Aire de jeux (centre-bourg)	10 000,00 €
Droit d'utilisation site internet.....	100,00 €
Jeux garderie	1 000,00 €
Accessibilité des bâtiments (WC Publics).....	30 000,00 €
Aménagement terrain des sports.....	5 000,00 €
Etude de faisabilité lotissement.....	17 000,00 €
Matériel et mobilier espace plurifonctionnel.....	9 000,00 €
Accessibilité voirie.....	48 000,00 €
Voirie 2018	16 000,00 €
Acquisition terrains	8 000,00 €
Aménagement abords Espace Solo Gallo	10 000,00 €
Aménagement parking.....	110 000,00 €
Aménagement logement boulangerie.....	1 400,00 €
Etude aménagement vestiaires terrain des sports.....	4 000,00 €
Affichage public.....	3 000,00 €
Avance aménagement nouveau lotissement.....	180 000,00 €
Aménagement abords église.....	7 000,00 €
Extincteurs bâtiments publics.....	2 000,00 €

Actions nouvelles

Voirie 2019.....	25 000 €
Signalétique.....	4 000 €
Voirie urbaine.....	80 000 €

Aménagement point incendie plan d'eau de Vaucension.....	15 000,00 €
Aménagement « Maison GUY ».....	20 000,00 €
Eclairage public Lotissement Martinville IV.....	20 000,00 €
TOTAL	682 000,00 €

La section investissement peut se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DÉPENSES	BP 2019 (RAR 2018 + nouveaux crédits 2019)
	Total des opérations d'équipement	682 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	22 549,71 €
020	Dépenses imprévues	1 639,80 €
	TOTAL	706 189,51 €

Chapitre	RECETTES	BP 2019 (RAR 2018 + nouveaux crédits 2019)
10	Dotations, fonds divers et réserves	156 632,34 €
13	Subventions d'investissement	3 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	170 000,00 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 797,94 €
001	Excédent d'investissement antérieur reporté	374 759,23 €
	TOTAL	706 189,51 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Vote le budget primitif 2019 de la commune au niveau :**
- ⇨ **du chapitre pour la section de fonctionnement,**
- ⇨ **du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement »,**
- **Précise qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :**

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	653 936,25 €	653 936,25 €
Section d'investissement	706 189,51 €	706 189,51 €

et décide donc d'inscrire au budget primitif 2019 de la commune les crédits énoncés ci-dessus.

Délibération N°2019-03-05/12 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 POUR L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire présente le budget primitif de l'année 2019 du service de l'assainissement :

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	DÉPENSES	BP 2019
011	Charges à caractère général	9 270,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 600,00 €
66	Charges financières	5 857,32 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 168,00 €
022	Dépenses imprévues	1 245,62 €
023	Virement section investissement	35 092,88 €
	TOTAL	74 233,82 €

Chapitre	RECETTES	BP 2019
002	Excédent de fonctionnement	33 939,82 €
70	Vente de produits fabriqués	12 000,00 €
77	Quote-part des subventions d'investissement	28 294,00 €
TOTAL		74 233,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DÉPENSES	BP 2019
001	Résultat reporté année N-1	20 835,25 €
16	Emprunts	7 131,63 €
040	Subvention équipement	28 294,00 €
TOTAL		56 260,88 €

Chapitre	RECETTES	BP 2019
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	21 168,00 €
21	Virement de la section fonctionnement	35 092,88 €
TOTAL		56 260,88 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Vote le budget primitif 2019 du service de l'assainissement au niveau :
 - ⇒ du chapitre pour la section d'exploitation,
 - ⇒ du chapitre pour la section d'investissement, sans opération.

Délibération N°2019-03-06/12 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 POUR LA BOULANGERIE

Monsieur Le Maire présente le budget primitif de l'année 2019 du budget annexe Boulangerie :

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	DÉPENSES	BP 2019
011	Charges à caractère général	4 990,29 €
022	Dépenses imprévues	400,00 €
TOTAL		5 390,29 €

Chapitre	RECETTES	BP 2019
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 490,29 €
75	Autres produits de gestion courante	3 900,00 €
TOTAL		5 390,29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DÉPENSES	BP 2019
001	Déficit année antérieure	35 309,63 €
020	Dépenses imprévues	2 854,50 €
021	Autres immobilisations	7 000,00 €
023	Immobilisations en cours	15 675,37 €
TOTAL		70 164,13 €

Chapitre	RECETTES	BP 2019
013	Etat public nationaux	64 764,13 €
016	Dépôts et cautions	5 400,00 €
TOTAL		70 164,13 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Vote le budget primitif 2019 de la boulangerie au niveau :
 - ⇒ du chapitre pour la section d'exploitation,
 - ⇒ du chapitre pour la section d'investissement, sans opération.

Délibération N°2019-03-07/12 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 POUR LE LOTISSEMENT

Marie-Laurence PÉRIAUX présente le budget primitif de l'année 2019 pour le lotissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DÉPENSES	BP 2019
11	Charges à caractère général	180 000,00 €
042	Opération d'ordre	147 159,74 €
TOTAL		327 159,74 €

Chapitre	RECETTES	BP 2019
002	Résultat reporté	100 938,62 €
042	Opération d'ordre	226 221,12 €
TOTAL		327 159,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DÉPENSES	BP 2019
001	Résultat investissement reporté	46 221,12 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	226 221,12 €
TOTAL		272 442,24 €

Chapitre	RECETTES	BP 2019
016	Avance commune	180 000,00 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	147 159,62 €
TOTAL		327 159,74 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Vote le budget primitif 2019 du lotissement au niveau :**
 - ⇒ **du chapitre pour la section de fonctionnement,**
 - ⇒ **du chapitre pour la section d'investissement.**

Délibération N°2019-03-08/12 : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR 2019

Le Maire rappelle que certains tarifs ont été arrondis en 2018 et propose de maintenir les tarifs municipaux pour 2019. **Le Conseil après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des présents, décide de maintenir les tarifs appliqués en 2018 ainsi qu'il suit :**

SALLE POLYVALENTE :

NATURE DE LA PRESTATION	Petite salle		Grande salle	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Une journée	130 €	170 €	250 €	330 €
Forfait week-end (du vendredi 14h00 au lundi 9h00)	200 €	260 €	350 €	450 €
Pot d'amitié (1/2 journée)	40 €		75 €	
Caution de garantie	600 €		600 €	
Pénalité pour non remise en état de propreté après utilisation (forfait horaire)	30 €		30 €	

LOCATION TABLES ET CHAISES

Pour la location des tables et des chaises le conseil précise qu'elles sont louées uniquement aux habitants de Sougeal.

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Table	2 € la table	2 € la table
Chaise	1 € les 4 chaises	1 € les 4 chaises

Concessions cimetièrè

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Concession cinquantenaire	120 €	120 €
Concession trentenaire	70 €	70 €

Concessions columbarium

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Concession 30 ans	800 €	800 €
Concession 15 ans	400 €	400 €

Travaux de l'employé communal lors des obsèques

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Déplacement mise en caveau	30 €	30 €
Réception enterrement	45 €	45 €

Photocopies

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Photocopie simple (1 face) + fax	0,30 €	0,30 €
Recto verso (2 faces) ou A3	0,45 €	0,45 €

Vente de bois

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Bois de mauvaise qualité	5 € / lot	5 € / lot
Bois de qualité moyenne	10 € / lot	10 € / lot
Bois de bonne qualité	30 € / lot	30 € / lot
Bois de très bonne qualité		50 € / lot

Délibération N°2019-03-09/12 : PATURAGE AU MARAIS – SAISON 2019

TARIFS

Monsieur Le Maire propose que la Commission des biens communaux se réunisse afin de fixer la date d'ouverture du pâturage au marais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ **Précise que la Commission des biens communaux se réunira très prochainement,**
- ❖ **Donne délégation à la Commission des biens communaux non bâtis afin de fixer la date d'ouverture du Marais et de procéder aux modifications éventuelles relatives au règlement 2019,**
- ❖ **Propose de maintenir les tarifs applicables en 2018.**

TARIFS 2019 :

2019	Pour la saison entière	A partir du 15 juillet
Bovin de plus de 2 ans*	54,80 €	27,40 €
Bovin de moins de 2 ans*	47,00 €	23,50 €
Cheval	65,60 €	32,80 €
Poulain	25,80 €	12,90 €
Poney	36,90 €	18,50 €
Oie	1,50 €	

* Age à la mise au Marais.

Délibération N°2019-03-10/12 : VENTE DE BOIS DE LA COMMUNE

Facturation

Vu le contrat d'achat en date du 13 avril 2018, établi entre les soussignés HAMON SAS domiciliée 28, rue de Penthievre – 22230 MERDRIGNAC représentée par M. MARTINEZ François, nommé ci-après l'acheteur, d'une part et la commune de SOUGEAL représentée par le maire Rémi CHAPDELAINÉ, agissant en qualité de propriétaire ou de son représentant dûment mandaté, nommé ci-après le vendeur,

Vu l'expertise contradictoire, portant sur un lot de bois d'essence DOUGLAS qui suite à réception et inventaire, destiné à faire l'objet de facturation par la commune de Sougeal selon les éléments suivants :

- Grumes : 56,411 m3 à 57,00 €/le m3 soit 3 215,43 €
 - Grumettes gros diamètre 12,53 m3 à 57,00/le m3 soit 714,21 €
 - Grumettes gros diamètre 54,56 m3 à 53,50/le m3 soit 2 918,96 €
 - Grumettes petit diamètre 67,43 st à 12,00/la stère soit 809,16 €
- Soit un total de 7 657,76 €

Le Conseil municipal accepte la proposition d'HAMON SAS et autorise le maire à finaliser la vente et à établir la facture d'un montant de 7 657,76 €.

Délibération N°2019-03-11/12 : MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT MARTINVILLE IV
➤ ATTRIBUTION

Le Maire rappelle au Conseil la délibération n°2019-02-03/08 du 13 mars 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour les travaux d'aménagement du lotissement Martinville IV.

Le marché est constitué d'un lot unique :

Lot(s)	Designation
unique	Terrassements, Voirie, Signalisation, Assainissement EP – EU, AEP, Telecommunication, Mobiliers, Aménagements paysagers.

Le Maire indique que 3 offres ont été remises dans la limite de réception.

Après avoir rendu compte des critères de sélection prévus au cahier des charges préparé en collaboration avec le cabinet ABEIL, il présente les résultats obtenus par chacun des candidats, à savoir :

Entreprises	Note prix (40 %)	Note technique (60 %)	TOTAL
LTP LOISEL	26.67	40.50	67.17
LEMEE TP	31.44	46.50	77.94
POTIN TP	0.00	28.80	28.80

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le choix de l'entreprise qui sera chargé de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Considérant les notes techniques obtenues et le montant des offres,

Considérant que les crédits nécessaires pour cette étude ont été prévus au budget de l'exercice 2019,

- **Décide de procéder aux travaux d'aménagement du lotissement Martinville IV avec l'entreprise LEMEE TP, située à Saint Sauveur des Landes (35133) ;**
- **Approuve le montant proposé, soit 180 032.65 € HT (soit 216 039.18 € TTC) ;**
- **Donne mandat au Maire pour effectuer les démarches nécessaires au lancement des travaux et à signer les documents relatifs à ce dossier.**

Délibération N°2019-03-12/12 : COMMUNAUTE DE COMMUNES – VOTE DU REPORT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1^{er} ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 69 ;

VU l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

QUE la loi prévoit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, la compétence Assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de cette compétence à la Communauté de Communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

QU'en conséquence, la loi reporte le transfert de compétences au 1^{er} janvier 2026.

QUE ce mécanisme peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. QUE dans ce cas, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier considérant.

QUE la Commune est informée que dans le cas où, après le 1^{er} janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas la compétence Assainissement, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de cette compétence par la communauté (sous réserve de l'opposition reconnue aux communes, dans les trois mois suivant cette délibération, dans les mêmes conditions prévues au premier considérant).

QUE la Commune fait le choix, pour sa part, en sa qualité de membre de la Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel, de s'opposer au transfert obligatoire de sa compétence Assainissement devant intervenir le 1^{er} janvier 2020.

QU'elle prendra acte, le cas échéant, de la position adoptée à cet égard par les autres Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel et en tirera alors les conséquences pour ce qui la concerne.

Après en avoir délibéré DECIDE :

Article 1^{er} De s'opposer au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 ;

Article 2 D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'application des présentes.

QUESTIONS DIVERSES

Ecole publique de Pleine-Fougères :

Jean-Claude GARNIER, adjoint en charge des affaires scolaires, présente au conseil la demande faite par l'Ecole publique de Pleine-Fougères concernant la sollicitation d'une subvention « fournitures scolaires » et « sorties scolaires » pour les élèves de la Commune fréquentant l'établissement, à savoir **8 élèves**, pour l'année scolaire 2018/2019. La Commune de Pleine-Fougères participe à ces subventions pour les élèves originaires de leur commune. Ainsi, l'ensemble de ces subventions est « partagé » entre les élèves de Pleine-Fougères et ceux hors commune. Afin de pouvoir établir une égalité entre les élèves, l'établissement sollicite la Commune de Sougeal à hauteur de **55 €** pour les fournitures scolaires et **45 €** pour les sorties scolaires pour chaque élève concerné. Le Maire propose au Conseil de statuer sur cette demande.

Souhaitant réserver les subventions dites « à caractère social » à l'école de Sougeal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'émettre un avis défavorable à cette demande.

✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍

Délibérations à l'ordre du jour de la présente : N°2019 - 03- 01 à 12